

Schéma pluriannuel d'accessibilité

2025-2027

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Définition de l'accessibilité numérique.....	3
1.2. Les contenus concernés.....	3
2. Politique d'accessibilité.....	4
3. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique.....	4
3.1 Action de formation et de sensibilisation.....	4
3.2 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	4
3.3 Traitement des retours usagers.....	4
3.4 Plans annuels.....	5
4. Contact.....	5

1. Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1.1. Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information, ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie ;
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

1.2. Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

2. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique s'inscrit pleinement dans les engagements sociaux et sociétaux de la stratégie RSE d'OUTSCALE, Dassault Systèmes.

La volonté de conduire une politique d'accessibilité pérenne s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration continue des services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la direction Stratégie, RSE, Marketing et communication (outscale.csr@3ds.com) en coordination avec les autres directions de l'entreprise.

3. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est intégrée de manière progressive et transversale aux processus de conception, de développement et de maintenance des services en ligne d'Outscale. Les directions métiers (communication, informatique, ressources humaines, etc.) vont être sensibilisées et impliquées dans la démarche. Des formations spécifiques seront proposées aux développeurs, designers et contributeurs de contenus afin de garantir une prise en compte effective de l'accessibilité dès les phases amont des projets.

Un comité de pilotage dédié à l'accessibilité numérique se réunira régulièrement pour suivre les avancées, valider les priorités et assurer une amélioration continue.

3.1 Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées. Elles permettront aux salariés intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

3.2 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés au début des projets dont ils constitueront un axe important et un pré-requis nécessaire.

Des tests pourront être effectués à partir d'outils en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application. Ces tests auront vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

3.3 Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact est mis en place sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Le site web OUTSCALE propose une adresse électronique : support@outscale.com. Les messages concernant l'inaccessibilité d'un contenu sont transmis aux interlocuteurs concernés.

3.4 Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique d'OUTSCALE.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan d'actions annuel accessibilité 2025	https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2025/09/CSR-Plan-actions-2025-RGAA-FR.pdf	16/09/2025
/Plan d'actions annuel accessibilité 2026	https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2025/09/CSR-Plan-actions-2026-RGAA-FR.pdf	16/09/2025
Plan d'actions annuel accessibilité 2027	à venir	

4. Contact

Ce document est publié sous la responsabilité de la Direction Stratégie, RSE, Communication et marketing qui peut être contactée à l'adresse suivante : outscale.csr@3ds.com